



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES DU
30 JUIN 2016**

AVENANT n°3 du 22 juin 2021

Le présent avenant prend effet le 1^{er} juin 2021

Vu la convention initiale constitutive du GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes signée le 30 juin 2016 et approuvée le 1^{er} septembre 2016 par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et notamment son article 2,

Vu l'avenant n°1 du 1^{er} juillet 2017 de la convention constitutive du GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes,

Vu l'avenant n°2 du 28 mai 2020 portant sur l'intégration du CH du Beaujolais Vert

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes en date du 1^{er} juillet 2016

Vu l'arrêté 2016-2453 Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne Rhône Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes en date du 4 juillet 2016,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Auvergne Rhône Alpes portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes en date du 1^{er} septembre 2016

Vu l'avenant 2 du 28 mai 2020 de la convention constitutive du GHT Rhône-Nord-Beaujolais Dombes intégrant le CH du Beaujolais Vert

Vu l'arrêté 2020-17-0540 portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du GHT Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes

Vu l'avis du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord Beaujolais Dombes relatif au présent avenant, rendu lors de sa séance du 22 juin 2021

Article 1 : Composition du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

L'article 2 de la convention constitutive du GHT de Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes est modifié comme suit :

Les établissements et services suivants, soussignés, sont parties au groupement hospitalier de territoire :

- **H.N.O. Centre hospitalier de Villefranche-sur-Saône dont le siège est** : plateau d'Ouilly BP 80436 69655 Villefranche sur Saône

- **H.N.O. Centre hospitalier de Tarare-Grandris dont le siège est** : 1 Boulevard Jean Baptiste Martin, 69170 Tarare

- **H.N.O. Centre hospitalier de Trévoux dont le siège est** : 14 Rue de l'Hôpital, 01600 Trévoux

- **C.H. St Cyr au Mt D'Or dont le siège est** : Rue Jean Baptiste Perret, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

- **Centre Hospitalier de Belleville dont le siège est** : Rue Martinière, 69820 Belleville

- **Hôpital de proximité de Beaujeu dont le siège est** : Avenue Dr Giraud, 69430 Beaujeu

- **CH du Beaujolais Vert dont le siège social est** : 287 rue de Thizy –Cours la Ville, 69470 Cours

- **EHPAD Château du Loup dont le siège social est** : 990 Route d'Épinay 69400 Arnas

- **EHPAD Résidence Courajod dont le siège social est** : Avenue de la Mairie 69460 Blacé

Un autre établissement public de santé ou un autre établissement ou service médico-social public peut adhérer à la présente convention ultérieurement à sa signature, dès lors qu'il accepte sans réserve les stipulations de la présente convention, et qu'il n'est partie à aucun autre groupement hospitalier de territoire.

Son adhésion doit préalablement recueillir l'avis favorable du comité stratégique du groupement.

Article 2 : Commission des Usagers (CDU)

L'article 12 portant sur les modalités de fonctionnement la Commission des Usagers du GHT de Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes est modifié uniquement sur sa composition de la façon suivante, le reste de l'article est inchangé :

Composition

- *Le directeur de l'établissement support président ou son représentant explicitement désigné.*
- *Deux représentants des usagers (un titulaire et un suppléant) désignés par les conseils de surveillance parmi les représentants des usagers des Commissions des usagers (C.D.U.) de chaque établissement partie au GHT pour une durée de 4 ans.*
- *Un représentant de la direction pour chaque établissement membre du GHT ou un professionnel en charge de la relation avec les usagers, désigné par le directeur.*
- *Toute personne qualifiée pouvant être associée aux travaux de la commission à l'initiative du collège des présidents.*

Article 3 : Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques

L'article 13 portant sur les modalités de fonctionnement la CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médicotechniques) du GHT de Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes est modifié uniquement sur sa composition de la façon suivante, le reste de l'article est inchangé :

Composition :

La CSIRMT de groupement, dénommée commission paramédicale de territoire, est composée :

- Des présidents des Commissions des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques des établissements parties. Les présidents de CSIRMT sont constitués en collège.
- De deux représentants par établissement partie, désignés parmi les membres de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de l'établissement, par la majorité des voix des membres de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques de l'établissement partie concerné.
- Chaque CSIRMT propose les noms des personnes intéressées dans chacune des catégories indiquées. En cas de surnombre ou sous nombre par catégories, le collège des présidents de CCSIRMT. procède aux ajustements nécessaires en respectant le principe de représentation des catégories et des établissements.

Participent aux séances avec voix consultative :

- Le Coordonnateur des Instituts de Formation paramédicale rattachés aux établissements de santé du groupement hospitalier de territoire,
- Un représentant du collège médical désigné par le Président de la Commission Médicale du Groupement hospitalier de Territoire,
- Toute personne qualifiée pouvant être associée aux travaux de la commission à l'initiative du collège des présidents.

Article 4 : Comité territorial des élus locaux

L'article 14 de la Convention constitutive portant sur la composition du CTEL (Comité territorial des élus locaux) du GHT de Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes est modifié uniquement sur sa composition de la façon suivante, le reste de l'article est inchangé :

Composition :

Le comité territorial des élus locaux est composé des personnes suivantes :

- Les présidents des conseils de surveillance des établissements parties au groupement,
- Les maires des communes sièges des établissements parties au GHT,
- Les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements parties au GHT,

- Les représentants élus des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements ou services médico-sociaux,
- Le président du comité stratégique,
- Les directeurs des établissements parties au GHT,
- Le président du collège médical du GHT.

Article 5 : Conférence territoriale de dialogue social

L'article 15 de la Convention constitutive portant sur la composition de la CTDS (Conférence territoriale de dialogue social) du GHT de Rhône-Nord-Beaujolais-Dombes est modifié uniquement sur sa composition de la façon suivante, le reste de l'article est inchangé :

Composition :

La conférence territoriale du dialogue social du GHT est composée de la façon suivante :

- Du président du comité stratégique, président de la conférence,
- D'un représentant de chaque organisation syndicale représentée dans au moins un comité technique d'un établissement partie au groupement, désigné par l'organisation syndicale parmi les élus au comité technique d'établissement,
- De 15 représentants des organisations représentées dans au moins 2 comités techniques d'établissement des établissements parties au groupement désignés par les organisations syndicales au prorata du nombre de sièges détenues au sein des comités techniques des établissements du GHT. Les représentants étant des élus au comité technique d'établissement. Les organisations syndicales peuvent désigner, si elles le souhaitent un suppléant au représentant désigné,
- Avec voix consultative, du président du collège médical et du président de la commission des soins infirmiers de rééducation et médicotéchniques du groupement,
- Des directeurs des établissements parties, ou leur représentant.

Fait à Villefranche-Sur-Saône, le 22 juin 2021



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ
Présidente du Comité Stratégique du GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes
Directeur Général